

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-277

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Sous-préfecture de Douai /**

2023-10-12-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de la manifestation intitulée "Rassemblement pour le soutien au peuple palestinien et aux Gazaouis" organisé par l'AFPS Douai le 13 octobre 2023 à Douai (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Douai

2023-10-12-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction de la manifestation intitulée "Rassemblement pour le soutien au peuple palestinien et aux Gazaouis" organisé par l'AFPS Douai le 13 octobre 2023 à Douai

Bureau de la prévention et de la protection des populations

**Arrêté portant interdiction de la manifestation intitulée « rassemblement pour le soutien au peuple palestinien et aux Gazaouis » organisé par l'AFPS Douai le 13 octobre 2023 place d'armes à Douai.**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant interdiction de la manifestation de l'AFPS à Lille ;

**Vu** la déclaration faite conjointement par Monsieur Amar MOUETTER au nom de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) Douai et par Martine CHERBUIIS, membre de l'association CAPJO Europalestine d'un rassemblement revendicatif statique le 13 octobre 2023 de 18h30 à 19h45, place d'Armes à Douai ayant pour objet « *rassemblement pour le soutien au peuple palestinien et aux Gazaouis* » ;

**Considérant** que le rassemblement déclaré par l'AFPS de Douai a pour objet « *rassemblement pour le soutien au peuple palestinien et aux Gazaouis* » ;

**Considérant** que l'AFPS, dont l'organisateur de cette manifestation est le représentant local de cette association, a relayé des tracts de la CGT du Nord indiquant : « *les horreurs de l'occupation illégale se sont accumulées. Depuis samedi elles reçoivent les réponses qu'elles ont provoquées* » ;

**Considérant** que Madame CHERBUIIS, co-déclarante de cette manifestation, relaie sur sa page Facebook des publications de l'association CAPJO Europalestine à laquelle elle adhère ; que ces publications sont particulièrement engagées et haineuses à l'encontre de l'État d'Israël, par exemple : « *il faut saluer le courage de tous ces résistants qui sont sortis de leur camp de concentration (Gaza) pour aller à moto, à bicyclette, à pied, s'en prendre à l'occupant. Ils se sont mis en péril.* »

**Considérant** que dans le contexte des événements actuels au proche orient, un rassemblement ayant cet objet est susceptible d'être le lieu d'expression de propos d'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination pénalement répréhensibles ;

642, Boulevard Albert 1er CS 60709 - 59 507 Douai cedex

Tél. : 03 27 93 59 59 - Fax : 03 27 88 22 61

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Considérant** que cette expression de propos d'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination est susceptible d'engendrer la commission d'actes violents constitutifs de graves troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que l'association déclarante entend réitérer son comportement après avoir vu sa demande de manifestation à Lille le 11 octobre 2023 interdite ;

**Considérant** la forte mobilisation des forces de l'ordre en cette période, notamment en raison des dernières rencontres de la Coupe du Monde de rugby organisée sur le territoire national et de la tenue des manifestations – notamment à Douai et dans les principales villes du département du Nord – durant la journée du vendredi 13 octobre au titre de la journée nationale d'action intersyndicale et interprofessionnelle ;

**Considérant** que la forte mobilisation des forces de l'ordre précédemment décrite entraîne une disponibilité limitée des effectifs de police dans la fin de journée de ce vendredi 13 octobre 2023 pour assurer la sécurité de ce rassemblement déclaré et assurer le maintien de l'ordre public ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre et la sécurité publics, notamment des services publics se trouvant à proximité du lieu de rassemblement ;

Sur proposition du sous-préfet de Douai ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation, déclarée par le représentant de l'AFPS Douai, ayant pour objet : « *rassemblement pour le soutien au peuple palestinien et aux Gazaouis* », programmée le vendredi 13 octobre 2023 à compter de 18h30, place d'Armes à Douai, est interdite .

**Article 2** : Cette manifestation est également interdite sur l'ensemble du ressort du territoire de la commune de Douai.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal.

**Article 4** : Le sous-préfet de Douai, le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Douai et le maire de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant de ladite manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 12 octobre 2023,

Le préfet



Georges-François LECLERC

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St-Hilaire, CS62059 à 59 014 LILLE cedex, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai mentionné à son article 1<sup>er</sup> :  
« *Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.* »

642, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> CS 60709 - 59 507 Douai cedex

Tél. : 03 27 93 59 59 - Fax : 03 27 88 22 61

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)